AVENANT N °3 REGLEMENT INTERIEUR

Art 18 ter : Le bureau du VRS a décidé de revoir la participation du club pour les frais d'hébergement et de repas concernant les patineurs aux courses.

Seules les compétitions listées sur le tableau ci-dessous seront prises en charges soit pour la défiscalisation, soit pour le remboursement.

Concernant le remboursement le mode de calcul sera le suivant : $(Nombre\ de\ km\ x\ 0.05\ x\ (nombre\ de\ patineur\ +\ chauffeur))$

<u>Par exemple</u> pour le déplacement à Saint Herblain dans la voiture il y a 2 patineurs et un chauffeur

le calcul sera (1092 x0.05 x (2patineurs + 1 chauffeur)) soit 1092x0.05x3 = 163.80

Signature:

DATE	CATEGORIES	LIEU	DATE	KM
France indoor	CJS	Saint Herblain	02 et 03 février 2014	1092
France indoor	PBM	Beauvais	08 et 09 Février 2014	1550
1/2 finale France Route	MCJS	Mouilleron le captif	22 et 23 Mars 2014	986
1/2 finale France Route	MCJS	Sable	12 et 13 Avril 2014	1380
			04,05 et 06 Juillet	
France piste	Toutes	Etables sur mer	2014	1534

Aussi nous vous demandons de remplir le bordereau ci dessous afin que nous connaissions votre choix pour l'année 2013/2014
FAMILLE
Souhaite un remboursement du club pour les déplacements Faire une déclaration des km aux impôts
Merci de nous rendre ce coupon le plus rapidement possible Le Bureau
Date:

Formule repas et petits déjeuners

Si le club peut préparer les repas et les petits déjeuners.

Nous donnons priorité aux repas et petits déjeuners préparés sur place et dans ce cas aucun repas, ni petits déjeuners ne seront remboursés.

Dans le cas contraire, s'il n'est pas possible de faire les repas sur place une prise en charge de 5€ par repas est accordée à partir du vendredi jusqu'au dimanche soir.

Formule hébergement

Elle se décompose ainsi : 13 € par nuit

5 euros pour le petit déjeuner si celui-ci ne peut être préparé par le club sur place.

Pour la formule hébergement proposé par le club (hôtel, gîte....) les réservations seront faites par le club.

Si cette formule ne convient pas la famille devra se trouver un hébergement et faire sa réservation elle-même.

Rappel général

La participation du club aux déplacements qu'elle soit via la formule de déduction fiscale ou via une indemnisation financière, est faite en contrepartie de l'engagement des personnes qui en bénéficient, à transporter tout patineur dont les parents ne peuvent se déplacer. Si un patineur ne peut participer à une compétition alors qu'il y avait possibilité d'un arrangement pour son transport, il n'y aurait ni indemnisation fiscale, ni indemnisation financière pour cette compétition prise en compte.

Les ordres de mission doivent être rendus impérativement à la trésorière, au plus tard 30 jours après la manifestation avec tickets de carburant et de péage, et bien sûr copies du tout.

Vous n'oublierez pas de garder une copie pour vous afin d'établir en fin d'exercice le tableau récapitulatif et votre renoncement aux frais pour les personnes imposables.

En début de saison un tableau vous indiquera les courses pour lesquelles le club donnera une indemnité ainsi que les kilomètres à retenir.

Les kilomètres à retenir vous seront communiqués ; ils seront calculés de Valence d'Agen au lieu d'arrivée + 100 km.

Cas particuliers et exceptionnels qui ne rentrent pas dans les conditions cidessus : (voyage par train, voyage avec autres patineurs hors club..., demander l'autorisation préalable à la présidente et après consultation du bureau et acceptation, un forfait de XXX € pourra être accordé.

Art 18- 4 Le bureau du VRS a établi une liste de prise en charge des engagements aux compétitions et stages suivants :

- Stages régionaux organisés par le CRC
- Régionaux piste
- Régionaux route
- Pyrénéa cup
- France marathon
- France piste
- France route
- Marathon et courses d'endurance (Rennes, Lourdes Tarbes, 6 heures, 4x4...)
- Internationales (3pistes, Gross Gérau, Ostende....)

Les membres du bureau se réservent le droit de rajouter une prise en charge d'une compétition ou d'un stage qui semblerait intéressant